



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 05 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt deux, le 05 Avril à 20 Heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire.

Membres présents : Pierrette LUCHE, Monique MENDEZ, Cécile ODORICO, Christine SAINT-LOUBERT, Rémy CABAN, Alain DUBOIS, Alain LAUZIERE, Franck LAPEYRERE.

Membres excusés : Joël MIGNANO

Secrétaire de séance : Rémy CABAN

Approbation du compte-rendu de la séance 07 Février 2022

Après lecture, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1°) Approbation du compte de gestion communal 2021

Le compte de gestion établi par la Trésorière a été présenté. Il a été approuvé à l'unanimité des présents.

Le conseil valide cette décision par délibération n° 08

2°) Vote compte administratif 2019 Budget communal :

Le compte administratif conforme aux écritures du compte de gestion est présenté par le 1^{ER} adjoint, et voté à l'unanimité (abstention du maire) selon le tableau ci-après :

FONCTIONNEMENT		réalisé
	dépenses	
011	charges caractère général	47 303,96
012	charges personnel	48 267,45
014	Atténuation de produits	18 141,69
65	autres charges de gestion	80 170,67
66	charges financières	2 277,55
67	charges exceptionnelles	
042	opération ordre	2 035,00
TOTAL		198 196,32

.../...

Mairie de Castin

Rue de la Mairie 32810 CASTIN

Tél : 05 62 05 76 04

Mail : mairie.castin@gmail.com

Site internet : www.castin.fr



FONCTIONNEMENT			réalisé
	recettes		
70	produits de service		11 133,99
73	impôts taxes		112 945,85
74	dotations participations		79 371,28
75	autres produits		10 342,46
77	produits exceptionnels		8 440,76
013	atténuations de charge		261,00
042	opération ordre		
TOTAL			222 495,34

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	dépenses		
16	remboursement dette		5 907,97
20	immo. Incorporelles		781,60
21	immo. corporelles		36 534,82
13	Subventions d'investis reçues		27 025,32
TOTAL			70 249,71

INVESTISSEMENT		RAR	réalisé
	recettes		
13	Subv d'investissements reçues		43 716,70
10	Dotation		6 856,61
040	opération ordre (amortis)		2 035,00
TOTAL			52 608,31

Décision validée, à l'unanimité, moins une voix par délibération n° 07

3°) Affectation du résultat 2021 COMMUNAL :

Il est effectué selon les chiffres suivants :

- un excédent de fonctionnement de :	24 299,02
- un excédent reporté de	22 186,97
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	46 485,99
- un excédent d'investissement de	463,58
- un excédent des restes à réaliser de	10 000,00
Soit un excédent de financement de	10 463,58

DÉCIDE d'affecter le résultat de clôture de l'exercice 2021 comme suit (09 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention) :

.../...

.../..

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 excédent	46 485,99
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT EXCEDENT (002)	46 485,99
RESULTAT REPORTE EN INVESTISSEMENT EXCEDENT (001)	463,58

Décision validée, à l'unanimité, par délibération n° 06

4°) VOTE DES TAUX IMPOTS 2022 :

Conformément à l'article 1639A du Code Général des Impôts, les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La mise en œuvre concomitante de la réforme du financement des collectivités locales et de celle des impositions de production, entraîne à compter du 2021, des modifications substantielles dans le calcul des bases prévisionnelles et des taux de fiscalité directe locale.

La maire précise que la perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée par le glissement de la Taxe Foncière Bâtie Départementale.

Dans le cadre de la préparation du budget primitif pour 2021, il a été décidé de fixer les taux de 2021, avec une augmentation de 2%, qui s'établit de la façon suivante :

- . Taxe foncier bâti **57,86 %**
- . Taxe sur le foncier non bâti **85,01 %**

Représentant un produit fiscal global attendu de :

- 119 950,00 €**
- 2 925,00 € autres taxes**
- 2 379,00 € allocations compensatrices**
- 19 686,00 € contribution coefficient correcteur**
- Soit : 105 568,00 €**

Décision validée, à l'unanimité, moins une voix par délibération n° 09

5°) VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2022 :

FONCTIONNEMENT		Prévisions
	DEPENSES	
011	charges caractère général	71 070
012	charges personnel	50 600
014	atténuation de produits	18 200
65	autres charges de gestion	66 720
66	charges financières	2 100
67	charges exceptionnelles	
042	opération ordre	2 035
022	dépenses imprévues	5 539.99
023	virement section investi	31 301
TOTAL		247 565.99

35 000,00 € répartie en VOIRIE + 5 539,99 en dépenses imprévues

.../...

FONCTIONNEMENT		Prévisions
	RECETTES	
70	produits de service	5 370
73	impôts taxes	112 510
74	dotations participations	74 000
75	autres produits	9 200
77	produits exceptionnels	
002	excédent reporté	46 485,99
TOTAL		247 565,99

INVESTISSEMENT		Prévisions
	DEPENSES	
16	remboursement dette	6 200
2158	immo. corporelles	1 500
2181	Installation générales	45 000
1331		
TOTAL		52 700

INVESTISSEMENT		Prévisions
	RECETTES	
001	résultat reporté	464
021	virement section fonct.	31 301
10222	FCTVA	5 900
10226	taxe d'aménagement	3 000
040	opération ordre	2 035
	Reste à réaliser	10 000
	<i>Opération d'ordre 041</i>	
TOTAL		52 700

Détail investissements : Outillage : 1500,00 €

Atelier : 5 000,00 €

Parking Nord : 30 000,00

Détail investissements Recettes : 10 000,00 € (restes à réaliser subventions attendues)

6°) **NOMINATION 2^{ème} ADJOINT :**

Monsieur Thierry GIRONI, 2^{ème} Adjoint et Vice-Président du syndicat intercommunal d'intérêt scolaire de Duran-Castin (SIIS) a souhaité démissionner de ses fonctions le 15 Mars 2022 et ne souhaite pas exercer son mandat de conseiller municipal.

En application des articles L. 2122-15 et L. 5211-2 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a accepté sa démission suivant courrier reçu le 28 Mars 2022

Madame la Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Thierry GIRONI, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

.../...

DEMANDE aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 3 Juillet 2020 ;
- 2) Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 08 VOIX POUR et 1 ABSTENTION,

- . de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à deux,
- . de maintenir le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Après appel à candidature, Monsieur Alain LAUZIERE est candidat, il est procédé au déroulement du vote :

Sous la présidence de Madame Pierrette LUCHE, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint :

a) Nombre de conseillers présents	09
b) Nombre de votants (enveloppes déposées)	09
c) Nombre de suffrages déclarés nuls	01 (abstention)
d) Nombre de suffrages exprimés	08

A obtenu Monsieur Alain LAUZIERE : 08 VOIX est proclamé 2^{ème} Adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 ET SUIVANTS,

Vu la délibération relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.